



**ARRETE DE CIRCULATION
RÉFECTION DE TOITURE
RUE DE L'ÉGLISE - COMMUNE DE DOORBIES**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies
Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,
Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,
Vu le code de la route et notamment son article L 411-1
Vu la demande du 05 septembre 2024 de Dominique SANCH pour l'entreprise MENUISERIE DE LA DOORBIE, le Viala, 30750 DOORBIES pour des travaux de réfection de toiture, 3 rue de l'Église, commune de DOORBIES,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

L'entreprise MENUISERIE DE LA DOORBIE est autorisée à réaliser des travaux de réfection de toiture, 3 rue de l'Église, commune de DOORBIES à compter du 09 septembre 2024 jusqu'au 25 octobre 2024.

ARTICLE 2 :

L'entreprise MENUISERIE DE LA DOORBIE est autorisée à occuper la voirie concernée par les travaux avec un échafaudage.
L'entreprise MENUISERIE DE LA DOORBIE installera une signalisation réglementaire et veillera à assurer par tout moyen nécessaire la sécurité des usagers pendant les travaux.

ARTICLE 3 :

L'entreprise MENUISERIE DE LA DOORBIE veillera à ne pas dégrader la chaussée et à remettre en état les voies après les travaux si nécessaire.

À Dourbies le 05 septembre 2024

Le Maire

Irène LEBEAU



AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie